

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 7, après le mot : « personnes », insérer les mots: « chargées d'une mission de service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.